

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-290-1920 portant promulgation du décret en date du 9 novembre 1920, modifiant le décret du 23 août 1919 relatif à la durée du séjour à la colonie.

n° 3-290-1920

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

6 décembre 1920

Numéro JO

n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro

31 décembre 1920

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1911. réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

**Vu** le décret du 9 novembre 1920, inséré au Journal officiel de la République du 19 novembre, et modifiant le décret du 23 août 1919 relatif à la durée de séjour aux colonies

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 9 novembre 1920 modifiant le décret du 23 août 1919 relatif à la durée de séjour aux colonies.

#### Art. 2

Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

**A, Lauret. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lippmann.**